

Province de Québec
Municipalité du Canton de Roxton

À une session ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Roxton, tenue le 7 avril 2026 à 19h30, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

À laquelle étaient présents :

Le maire : M. Stéphane Beauchemin
Les conseillers : M. Pascal Richard
Mme Stéphanie Ménard
M. Dominic Châtelain
Mme Isabelle Nadeau
M. Tony Martel
M. Éric Beaugard

Mme Caroline Choquette, directrice générale et greffière-trésorière, ainsi que Mme Linda Poulin, commis de bureau, étaient également présentes.

À 19 h 30, l'assemblée est levée.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Questions de l'assemblée;
3. Demande de modification du nom du rang Charlebois pour chemin Lacroix;
4. Adoption des procès-verbaux des séances du 9 et 31 mars 2026;
5. Rapport du coordonnateur des travaux publics;
6. Abat-poussière pour la saison estivale 2026;
7. Vélo Québec - Demande d'autorisation de passage du Grand Tour;
8. Rapport du Service d'inspection en bâtiments;
9. Adoption du règlement - Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 181-2003 de la Municipalité du Canton de Roxton modifiant les usages permis dans la zone 506;
10. Service de prévention des incendies – Rapport d'activités 2025;
11. Étude d'opportunité pour l'optimisation des ressources entre les services de sécurité incendie;
12. Vente de garage sans permis;
13. Désignation d'un membre du conseil autorisé à enchérir pour et au nom de la municipalité advenant la vente d'un immeuble pour non-paiement des taxes foncières;
14. Demande d'annulation du Programme de rachat des armes à feu;
15. Demande d'amendement au projet de loi no. 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
16. Dépôt des états financiers au 31 décembre 2025 de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

Procès-verbal du conseil de la
Municipalité du Canton de Roxton

17. Mesures d'urgences – Mise à jour de l'organigramme;
18. Adoption du règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt au montant de 500 000\$;
19. Liste des comptes;
20. Divers
 - 20.1. Entente concernant le remplacement de l'entente relative à la création d'une régie intermunicipale en matière de loisir
 - 20.2. Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local – Confirmation de l'utilisation pour l'année 2025
 - 20.3. Programme de remboursement pour les cours de natation
21. Rapport des comités;
22. Correspondance;
23. Questions de l'assemblée;
24. Levée de l'assemblée.

68.5-04-2026

1. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M. Dominic Châtelain

Appuyé par M. Pascal Richard

Et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit adopté.

Adoptée

2. Questions de l'assemblée

Aucune question de la part des citoyens n'est soulevée.

3. Demande de modification du nom du rang Charlebois pour chemin Lacroix

Présentation de monsieur Morel demandant le changement du nom du rang Charlebois pour chemin Lacroix. Des documents avaient été envoyés préalablement au maire et remis aux conseillers pour consultation.

Plaidoyer en faveur de la conservation du nom de la rue actuelle présenté par Mme Doyon. Pétition de la part de tous les citoyens demeurant sur le rang Charlebois afin de conserver le nom actuel du rang.

Monsieur le Maire stipule que la demande sera étudiée par le Conseil, toutefois il mentionne que le livre du 150^e anniversaire souligne l'apport de tous les gens qui ont contribué au développement de la municipalité. L'apport d'une borne interactive dans le parc, avec un code QR, permettrait aux gens de prendre connaissance de l'histoire de la municipalité.

Il est proposé que le tout soit mis sur pied de concert avec la MRC, dans le cadre des projets structurants, le tout sera présenté aux citoyens.

Procès-verbal du conseil de la
Municipalité du Canton de Roxton

69-04-2026

4. Adoption des procès-verbaux du 9 et 31 mars 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des procès-verbaux du 9 et du 31 mars 2026;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Eric Beauregard

Appuyé par M. Tony Martel

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter les procès-verbaux tels que rédigés.

Adoptée

70-04-2026

5. Rapport du coordonnateur des travaux publics

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport du coordonnateur des travaux publics;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Pascal Richard

Appuyé par M. Dominic Châtelain

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le rapport tel que rédigé et d'autoriser le lignage de rue pour un montant approximatif de 15 423.90\$.

Adoptée

71-04-2026

6. Abat-poussière pour la saison estivale 2026

CONSIDÉRANT QUE de l'abat-poussière (chlorure de calcium 35%) est épandu une à deux fois par année sur les chemins de gravier afin d'atténuer la poussière;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Mme Stéphanie Ménard

Appuyé par Mme Isabelle Nadeau

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'achat d'abat-poussière pour l'année 2026 auprès de Somavrac au coût de 0.4160\$/litre pour une quantité approximative de 65 000 litres lors du premier épandage et d'une possibilité d'épandre une quantité approximative de 24 800 litres pour un deuxième épandage en fin de saison estivale.

Adoptée

72-04-2026

7. Vélo Québec – Demande d'autorisation de passage du Grand Tour

CONSIDÉRANT QUE le Grand Tour est un évènement, organisé en collaboration avec Vélo Québec, d'une durée de six jours regroupant 1200 cyclistes sur un parcours en boucle dont le départ et l'arrivée sont prévus à l'Exposition agricole d'Ayer's Cliff;

CONSIDÉRANT QUE le passage du Grand Tour sur notre territoire sera le 5 août 2026 et que les cyclistes circuleront sur le rang Ste-Geneviève;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Tony Martel

Appuyé par M. Dominic Châtelain

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la demande de passage du Grand Tour le 5 août prochain.

Adoptée

Procès-verbal du conseil de la
Municipalité du Canton de Roxton

73-04-2026

8. Rapport du Service d'inspection en bâtiments

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport du Service d'inspection en bâtiments;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M Pascal Richard

Appuyé par M. Éric Beauregard

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le rapport du Service d'inspection en bâtiments tel que rédigé.

Adoptée

74-04-2026

9. Adoption du règlement – Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 181-2003 de la Municipalité du Canton de Roxton modifiant les usages permis dans la zone 506

Préambule

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Roxton a adopté, le 6 octobre 2003, le règlement de zonage numéro 181-2003 ;

ATTENDU QUE le conseil a reçu une demande de modification réglementaire des propriétaires du lot 3 841 684;

ATTENDU QUE la zone visée, soit la zone 506, constitue un secteur déstructuré pour l'agriculture, où les usages agricoles sont actuellement limités à la culture des sols sans bâtiment;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier ledit règlement de zonage afin de permettre l'élevage à petite échelle dans cette zone, sous certaines conditions;

ATTENDU QUE le conseil peut modifier son règlement de zonage, conformément à la section V du chapitre IV de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A.-19.1) ;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné par M. Pascal Richard lors d'une séance du conseil tenu le 12 janvier 2026 ;

En conséquence

Il est proposé par Mme. Isabelle Nadeau

Appuyé par Mme Stéphanie Ménard

Et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

Article 1 Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 384-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 181-2003 de la Municipalité du Canton de Roxton modifiant les usages permis dans la zone 506 ».

Article 2 Préambule

Le préambule du règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Procès-verbal du conseil de la
Municipalité du Canton de Roxton

Article 3 Grille des usages principaux et des normes – Zone 506

La grille des usages principaux et des normes, annexée et faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 181-2003 de la Municipalité de Roxton, est modifiée :

- a) par l'ajout des usages agricoles de classe B « élevage » à la liste des usages autorisés dans la zone numéro 506;
- b) par l'ajout de la note particulière [7] pour les usages agricoles de classe B « élevage », se lisant comme suit :

[7] Limité à l'élevage à des fins personnelles, sur des terrains utilisés à des fins résidentielles, d'un maximum de 25 poules pondeuses ou poulets à griller et d'un maximum de 3 chevaux

Article 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À ROXTON, LE 7 AVRIL 2026.

Caroline Choquette,
Directrice générale
et greffière-trésorière

Stéphane Beauchemin,
Maire

Adoptée

75-04-2026

10. Service de prévention des incendies – Rapport d'activités 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport d'activité en matière de sécurité incendie pour l'année 2025;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Pascal Richard

Appuyé par Mme. Isabelle Nadeau

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le rapport d'activité en matière de sécurité incendie pour l'année 2025.

Adoptée

76-04-2026

11. Étude d'opportunité pour l'optimisation des ressources entre les services de sécurité incendie

ATTENDU QUE la municipalité du Canton de Roxton reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Renforcement de la gouvernance;

ATTENDU QUE les municipalités d'Acton Vale, de Béthanie, du Canton de Roxton, de Roxton Falls, de Sainte-Christine, de Saint-Nazaire d'Acton, de Saint-Théodore d'Acton et d'Upton désirent présenter un projet d'étude d'opportunité pour l'optimisation des ressources entre les services de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Éric Beauregard

Appuyé par M. Pascal Richard

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la Municipalité du Canton de Roxton s'engage à participer au projet intitulé « Étude d'opportunité – Optimisation des ressources entre services de sécurité incendie de la MRC d'Acton »;
- Le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme, réparti au prorata de la population entre les municipalités participantes;
- Le conseil nomme la Ville d'Acton Vale organisme responsable du projet et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Renforcement de la gouvernance;

Le conseil désigne M. Stéphane Beauchemin pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention

Adoptée

77-04-2026

12. Vente de garage sans permis

CONSIDÉRANT QU'il est obligatoire pour les citoyens d'obtenir un permis pour effectuer une vente de garage sur notre territoire;

CONSIDÉRANT QU'à chaque année la municipalité autorise selon des dates précises des ventes de garage gratuite;

- Samedi 6 et dimanche 7 juin 2026
(remis au samedi 13 et dimanche 14 juin 2026 en cas de pluie)
- Samedi 5, dimanche 6 et lundi 7 septembre 2026
(remis au samedi 12 et dimanche 13 septembre en cas de pluie)

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Tony Martel

Appuyé par M. Dominic Châtelain

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les ventes de garage sans permis soient autorisées selon les dates suivantes :

Adoptée

78-04-2026

13. Désignation d'un membre du conseil autorisé à enchérir pour et au nom de la municipalité advenant la vente d'un immeuble pour non-paiement des taxes foncières

Il est proposé par M. Pascal Richard

Appuyé par M. Tony Martel

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que M. Stéphane Beauchemin soit désigné pour autoriser à enchérir au nom de la municipalité advenant la vente d'un immeuble pour non-paiement des taxes foncières. Que M. Pascal Richard soit nommé à titre de substitut.

Adoptée

79-04-2026

14. Demande d'annulation du Programme de rachat des armes à feu

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a annoncé la mise en place d'un programme fédéral de rachat d'armes à feu visant certaines armes auparavant détenues légalement par des citoyens ;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités québécoises, dont Gracefield et Beauceville, ont déjà adopté ou étudié des résolutions exprimant leurs préoccupations concernant ce programme ;

ATTENDU QUE les ressources policières sont déjà limitées dans plusieurs régions et que leur mobilisation pour l'application d'un tel programme pourrait réduire leur disponibilité pour d'autres priorités en matière de sécurité publique ;

ATTENDU QUE les données disponibles indiquent que les armes utilisées dans les crimes violents proviennent majoritairement du marché noir et non du marché légal;

ATTENDU QUE plusieurs communautés rurales, agricoles et régionales utilisent les armes à feu de manière légitime pour la chasse, l'agriculture et certaines activités traditionnelles ;

ATTENDU QUE les municipalités sont des gouvernements de proximité responsables du bien-être et de la sécurité de leur population;

Il est proposé et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal du Canton de Roxton exprime ses préoccupations concernant le programme fédéral de rachat des armes à feu du gouvernement fédéral;

QUE le conseil municipal demande au gouvernement du Canada d'annuler ce programme à cause de ses impacts, notamment en ce qui concerne l'utilisation des ressources policières et les priorités en matière de sécurité publique;

QUE le conseil municipal souligne que la lutte contre le trafic illégal d'armes à feu, la contrebande et la criminalité organisée devrait demeurer une priorité centrale;

QUE le conseil municipal exprime son soutien aux citoyens respectueux des lois qui utilisent les armes à feu de manière légitime et encadrée;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise : au ministre fédéral de la Sécurité publique au gouvernement du Canada, au premier ministre du Québec, au ministre de la Sécurité publique du Québec, aux députés provinciaux et fédéraux concernés, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

Adoptée

80-04-2026

15. Demande d'amendement au projet de loi no. 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

ATTENDU QUE les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

ATTENDU QUE le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

ATTENDU QUE cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

ATTENDU QUE l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

ATTENDU QUE la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

ATTENDU QUE le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

ATTENDU QUE l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

ATTENDU QUE le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la *Déclaration de réciprocité* signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires

municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales, M^{me} Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi n° 22, *Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives* sans un article abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

QUE la municipalité du Canton de Roxton demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi no 22 abrogeant l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux;

QUE copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission;

QUE copie de cette résolution soit également transmise à la ministre des Affaires municipales, Mme Geneviève Guilbault, à M. André Lamontagne, député de Johnson et à la Fédération québécoise des municipalités.

Adoptée

16. Dépôt des états financiers au 31 décembre 2025 de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains

Les états financiers de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains ont été déposés.

17. Mesures d'urgences – Mise à jour de l'organigramme

CONSIDÉRANT QUE suite à des changements au niveau du personnel, il y a eu lieu de faire la mise à jour de l'organigramme des mesures d'urgence;

PAR CONSÉQUENT,

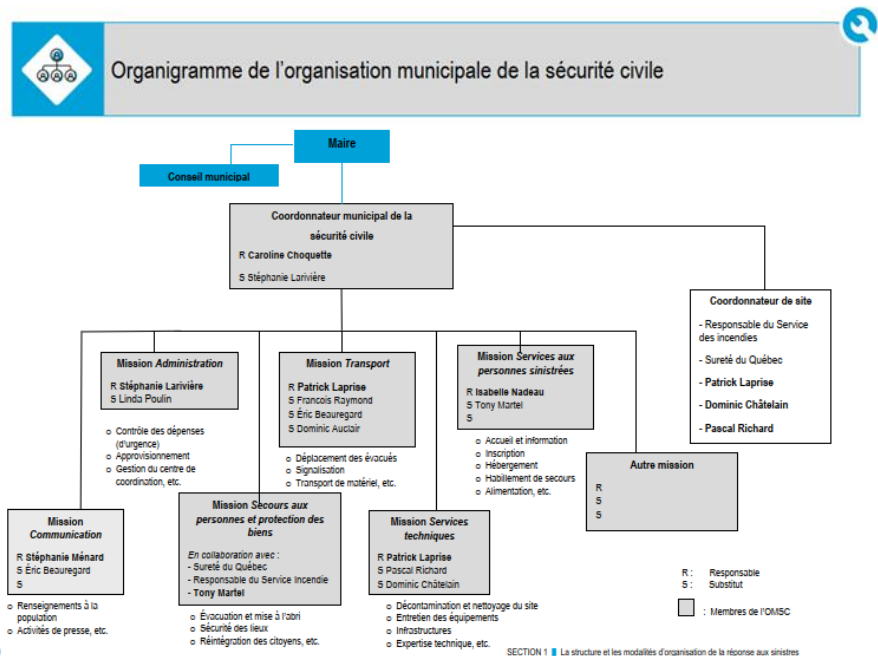
Il est proposé par Mme Stéphanie Ménard

Appuyé par M. Pascal Richard

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'organigramme relative au plan de mesures d'urgence de la Municipalité du Canton de Roxton soit le suivant :

80.5-05-2026

Procès-verbal du conseil de la
Municipalité du Canton de Roxton



81-04-2026

18. Adoption du règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt en montant de 500 000\$

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Roxton désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec et ainsi adopter un règlement d'emprunt de type parapluie;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 31 mars 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé et résolu à l'unanimité des conseillers de l'adoption du règlement décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt au montant de 500 000\$.

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour :

- Travaux de voirie;
- Réfection et construction de biens immobiliers;
- Acquisition de matériel roulant et d'équipements pour un montant total de 500 000 \$.

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 500 000 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Caroline Choquette,
 Directrice générale
 et greffière-trésorière

Stéphane Beauchemin,
 Maire

Adoptée

82-04-2026

19. Liste des comptes

Il est proposé par M. Tony Martel

Appuyé par M. Pascal Richard

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la liste des comptes à payer totalisant 81 225.16 \$ et que ceux qui sont payés avant ce jour soient ratifiés.

Je, Caroline Choquette, greffière-trésorière, certifie que la Municipalité du Canton de Roxton dispose des fonds nécessaires au paiement de ces comptes prévus au budget.

Adoptée

83.04-2026

20.1 Entente concernant le remplacement de l'entente relative à la création d'une régie intermunicipale en matière de loisir

ATTENDU QUE la Municipalité du Village de Roxton Falls et la Municipalité du Canton de Roxton ont signé une entente ayant pour titre Entente concernant le remplacement de l'entente relative à la création d'une régie intermunicipale en matière de loisir, le 19 juillet 2021;

ATTENDU QUE la Municipalité du Village de Roxton Falls et la Municipalité du Canton de Roxton souhaitent modifier l'article 11 de ladite entente afin de prolonger la durée de celle-ci;

ATTENDU QUE l'article 11 se lit comme suit :

ARTICLE 11 DURÉE ET RENOUVELLEMENT

La présente entente entre en vigueur le 1er juin 2026 ou à la date de publication dans la Gazette officielle du Québec d'un avis de la délivrance du décret de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) approuvant l'Addenda numéro 1 à l'Entente concernant le remplacement de l'entente relative à la création d'une régie intermunicipale en matière de loisir, selon la plus tardive de ces dates, et elle se termine le 31 mai 2041.

Par la suite, elle se renouvelle automatiquement par périodes successives de cinq (5) ans, à moins que l'une des municipalités n'informe par courrier recommandé ou certifié la Régie et l'autre partie de son intention d'y mettre fin. Cet avis doit être transmis au moins six (6) mois avant l'expiration du terme initial ou de toute période de renouvellement.

CONSIDÉRANT QUE les conseillers ont pris connaissance de l'addenda et s'en déclarent satisfaits,

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Eric Beauregard

Appuyé par Mme Isabelle Nadeau

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'addenda tel que rédigé. Que M. Stéphane Beauchemin, maire et Mme Caroline Choquette, directrice générale et greffière-trésorière, soient autorisés à signer les documents à intervenir.

Adoptée

84-04-2026

20.2 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local – Confirmation de l'utilisation pour l'année 2025

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 308 176 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2025;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Eric Beauregard

Appuyé par Mme. Isabelle Nadeau

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité du Canton de Roxton informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adoptée

85-04-2026

20.3 Programme de remboursement pour les cours de natation

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Roxton souhaite favoriser l'accès aux activités aquatiques et encourager l'apprentissage de

Initiales maire

Initiales DG/GT

Procès-verbal du conseil de la

Municipalité du Canton de Roxton

la natation chez les jeunes, un élément important pour la sécurité et la prévention des noyades.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Roxton désire offrir un remboursement de 100\$ par enfant (de 17 ans et moins) pour le cours de natation offerts par les Villes de Granby et de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT QUE les conditions suivantes doivent être respectées pour que le remboursement puisse être effectué :

- Être résidents de la Municipalité du Canton de Roxton;
- Avoir payé la carte loisirs;
- Inscrire leur enfant à un cours de natation offert par la Ville de Granby ou de Saint-Hyacinthe;
- Fournir une preuve d'inscription et de paiement à la Municipalité.

Il est proposé et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder au Programme de remboursement pour les cours de natation

Adoptée

22. **Correspondance**

Les élus ont pris connaissance de la correspondance transmise.

24. **Levée de l'assemblée**

Il est proposé par M. Pascal Richard

Appuyé par M. Eric Beauregard

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'assemblée soit levée à 21h15.

Adoptée

Stéphane Beauchemin
Maire

Caroline Choquette
Directrice générale et
greffière-trésorière

Je, Stéphane Beauchemin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

86-04-2026